

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Portant ralentissement de circulation sur le Pont Rue Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Gossdrone d'un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pendant la prise de vues par drone sur le pont rue Jean Jaurès ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le bon déroulement de l'opération ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation et le stationnement sont ralentis, sur toute la largeur de la voirie et des trottoirs, sur l'intégralité du pont durant la prise de vues :

Du lundi 03 mars et le vendredi 07 mars 2025

Article 2 : La signalisation de l'interdiction sera à la charge de l'entreprise « Gossdrone »

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 19 mars 2025

Le Maire,
Maria TREFCON

